

N°. XXX.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Dimanche 18 Octobre 1789.

AFFAIRE d'un grand nombre de Gardes-du-Corps avec la Milice Nationale d'Etampes.

HISTORIETTE plaisante concernant l'Abbé Mau*i & le Magister de Marseillette.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Réglement concernant les délits & les peines pour la Troupe non-soldée.

I. MANQUE à l'appel sans cause valable, abandon du Corps-de-Garde sans permission,

feront punis par admonition, faite, par le Commandant, dans une Affemblee Militaire qui fe tiendra chaque femaine dans le Bataillon.—La récidive fera punie d'un tour de Garde de plus.

II. Les refus abfolus de monter la Garde, ou de fe préfenter pour un Service quelconque, d'après les ordres reçus, feront punis par 3 liv. d'amende, applicables, &c.

III. Tout foldat-Citoyen qui fe rendra au Corps-de-Garde étant pris de vin, ou qui, étant forti du Corps-de Garde, y rentrera pris de vin, fera condamné à monter une Garde de plus, &, en cas de récidive, fera privé d'une Garde d'honneur.

IV. Sentinelle qui fifle, chante, lit ou boit, &c. dans fon pofte, fera punie par une continuation d'une heure de plus dans fa faction.

V. Les Sentinelles infurveillantes, lors du paffage des Patrouilles, feront punies par un tour de Garde de plus.

VI. Les rixes feront punies par des admonitions publiques, lors de la parade dans la Place d'armes.

VII. Pour les cas de récidive, dans les cas ci-deffus, & défobéiffance aux Officiers, bas-Officiers, infubordination dans les Corps-de-Garde, dans les détachemens & Patrouilles, Sentinelle endormie, révélation de mot d'ordre, & autres délits auffi graves, rapports

seront faits au Commandant-Général & aux Conseils de Guerre, pour qu'il soit prononcé sur ces délits suivant l'exigence des cas.

L'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris, oui la lecture de la rédaction de l'Ordonnance ci-dessus, faite par le Comité Militaire, lui a donné son approbation ; & ont signé Messieurs,

BAILLY, Maire.

BLONDEL, } Présidens.
MARCHAIS, }

BERTOLIO, } Secrétaires.
VIGÉE, }

Nota. Il nous semble qu'en établissant des punitions pour les fautes militaires de la Garde Nationale non-soldée, il faudroit déclarer, d'une maniere précise, quel sera & doit être son service, sans omettre ses droits. Les Citoyens qui auront fait ou feront des observations sur cette matiere intéressante pour la liberté publique & le bon ordre dans la Cité, nous obligeront beaucoup de les faire passer à notre Bureau, lettres & paquets franc de port.

DISTRICTS.

Une Patrouille du District des Blancs-Manteaux a vu un homme occupé à couper les

ſacs de farine conduits par un Voiturier. La Patrouille a pourſuivi cet homme; mais ne l'a point atteint.

Le Diſtrict des Théatins a arrêté que nos Repréſentans à la Commune ſeroient priés de faire une députation vers l'Aſſemblée Nationale, pour demander & pour aſſurer, par les moyens les plus forts, la reſponſabilité des Miniſtres du Roi envers la Nation; Comme auſſi que ſes Miniſtres ſoient obligés de prêter ſerment de fidélité à la Nation, au Roi & à la Loi, par une formule qui leur ſera particuliere.

Le Diſtrict de Saint-Roch, de plus en plus occupé de la liberté des Citoyens & de la bonne police, a arrêté que les Hôtelliers de ſon arrondiſſement ſeroient obligés de tenir, avec la plus grande exactitude, un régiſtre-journal des perſonnes qui logeroient chez eux. L'Hôtel-de-Ville & les Diſtricts de Paris ſont priés de prendre cet arrêté en conſidération.

Le Diſtrict de Saint-Roch demande, avec toute la ferveur du patriotiſme le plus ardent, la prompte érection d'un Tribunal de *lèze-Nation*.

Le Diſtrict des Filles-Dieu a arrêté que ſon Préſident écriroit à M. de Saint-Prieſt,

Ministre de Sa Majesté, qu'il s'est pleinement justifié des inculpations qui lui ont été faites par M. le Comte de Mirabeau.

Le District de Saint-Germain-l'Auxerrois se plaint de ce que ses Députés n'ont pas été reçus avec les égards qu'ils méritent au Comité des Subsistances. Ce District, considérant que cette circonstance intéressoit la liberté, a porté ses plaintes à l'Assemblée-Générale des Représentans de la Commune, & aux Districts auxquels appartiennent les Membres dont il se plaint.

Le District de S. Germain-des-Prés a arrêté qu'il seroit fait une Députation à l'Hôtel-de-Ville, dont l'objet est de demander qu'il plaise à MM. de la Commune d'ordonner que, suivant la bonne discipline Militaire, les Soldats de la Troupe soldée seroient contraints de rentrer dans leurs Casernes à *la retraite*, & qu'ils ne pourroient, sous toutes les peines de discipline, prendre d'autre habit que celui d'Uniforme de la Garde Nationale Parisienne.

VARIÉTÉS.

Un très-grand nombre de Garde du Roi, conduisant avec eux deux cents sept chevaux pour regagner leurs Garnisons, ont été arrêtés à Etampes, d'une maniere violente, par la Garde Nationale de cette Ville, qui, ne les

considérant plus que comme les ennemis de la Patrie, les a dépouillés de leurs armes, s'est emparé de leurs chevaux, & peut-être alloit décider d'une maniere terrible sur leur sort, lorsqu'heureusement pour eux deux Député de la Commune de Paris ont instruit MM. de la Ville d'Etampes, vers lesquels ils étoient envoyés relativement aux Subsistances, que la paix étoit accordée aux Gardes du Roi par les Habitans de la Capitale, & que ces MM. avoient prêté un nouveau serment de fidélité à la Nation, au Roi & à la Loi. Ces considérations, & les prieres des Députés de la Capitale, ont déterminé MM. d'Etampes à rendre aux Gardes leurs chevaux; mais ils ont retenu les armes, pour en disposer seulement d'après les ordres du Commandant-Général de la Garde Nationale-Parisienne.

Nous remarquerons avec plaisir que cette circonstance a peut-être déterminé Messieurs d'Etampes à s'engager de fournir à la Capitale deux mille sacs de farine par semaine, que nous recevrons régulierement.

Les Gardes de Sa Majesté qui se sont présentés à Rambouillet, ont été fort mal accueillis; ceux qui sont en garnison à Troye, Châlon, &c. ont reçu de nombreuses mortifications. On présume que tous les Membres de ce Corps, jadis si brillant, se retireront chacun dans sa famille. On sait que Sa Majetté leur a fait donner des congés indéfinis.

ANECDOTES.

M. l'Abbé Mau*i, Prédicateur du R..... Au-

monier de la R...., eſt né à Marſeillette, petite Ville de Provence, d'un honorable membre de la Confrérie de Saint-Grépin, qui, malgre qu'il fût aſſez maltraité de la fortune, n'en conçut pas moins le grand & pieux deſſein de faire tonſurer ſon cher fils. La gentilleſſe de cet enfant plut tellement au Magiſter du lieu, qu'il ſe détermina à prendre ſoin de ſa jeuneſſe, & qu'il lui aprit *gratis* à lire. Le petit Mau*i, qui ſembloit déja annoncer ce qu'il devoit être un jour, parut bientôt avec le plus grand avantage dans les écoles du bon Magiſter; & il fut décidé, quelques-temps après, dans une Aſſemblée des Notables du lieu, que ce petit prodige ſeroit envoyé à la Capitale où ſes talens précoces ne manqueroient pas de lui faire bientôt une grande réputation. Arrivé à Paris, le jeune homme devint..... Abbé, &c. &c. &c. &c. Plein de ſes ſuccès, il ne tarda pas à venir ſe montrer éblouiſſant de gloire aux Habitans de Marſeillette. Ceux-ci, très-embarraſſés de la maniere dont ils recevroient un auſſi grand homme, & ne ſachant non plus comment lui témoigner leur reconnoiſſance pour toute la gloire que ſa réputation devoit laiſſer à leur petite Ville, imaginerent de faire, au Magiſter qui avoit pris ſoin de ſon enfance, & qu'ils regardoient par conſéquent comme le premier auteur de ſes ſuccès, une penſion de 400 l. ce qui fut exécuté auſſi-tôt que propoſé. Le Maître d'école jouiſſoit encore fort tranquillement de cette penſion, lorſque l'Abbé a été nommé Député à l'Aſſemblée

Nationale, où tout Marſeillette eſpéroit lui voir faire des prodiges de patriotiſme; cet eſpoir faiſoit attendre à Marſeillette les nouvelles de Paris avec la plus vive impatience. Mais quel ne fut pas un beau matin l'étonnement des *Marſeillettois* lorſqu'ils apprirent par la foule des Pamphets qu'ils recevoient exactement tous les jours de la Capitale. que le fils du Sav..... Mau*i, oubliant ſon origine, étoit devenu un des plus zelés adulateurs de la N......., & l'apôtre bouillant des privileges du moderne Clergé. A cette nouvelle inattendue MM. les Marſeillette, qui ne ſont pas d'humeur plus endurante qu'on ne l'eſt en général dans leur Province, tinrent entr'eux un petit conſeil, dont le réſultat fut de ſupprimer au plus tôt, par la raiſon contraire de celle qui l'avoit fait accorder, la penſion de 400 liv. du pauvre Magiſter, ce qui a été ponctuellement exécuté.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement eſt de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 ſ. pour la Province, franc de port. Le Bureau eſt établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainſi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Eſtampes qu'on deſirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.